



# Prévention et lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels et les discriminations

Propos, gestes, comportements,  
messages, agressions à caractère sexiste  
ou sexuel, discrimination.

**VOUS ÊTES  
VICTIME, TÉMOIN  
OU TIERS**

.....

**DISPOSITIF  
DE  
SIGNALEMENT**

.....

## NOS ENGAGEMENTS

Accueil et confidentialité  
Écoute bienveillante  
Respect et impartialité  
Protection des personnes

**RÉSEAU DES  
CONSERVATOIRES**

ARCUEIL · ATHIS-MONS · CACHAN · FRESNES · GENTILLY · L'HAÏ-LES-R  
JUVISY-SUR-ORGE · LE KREMLIN-BICÊTRE · SAVIGNY-SUR-ORGE · VIL  
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES · VIRY-CHATILLON



Agir pour et avec vous

La prévention et la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) et contre les discriminations constituent une priorité pour les 12 conservatoires du Grand-Orly Seine Bièvre. Cet engagement s'inscrit dans les valeurs fondamentales du service public de l'enseignement artistique : respect des personnes, égalité, sécurité et bien-être de l'ensemble des usagers et des personnels.

Au sein de nos établissements d'enseignement artistique, chacun doit pouvoir exercer son activité en toute sécurité et être en capacité de repérer, prévenir et agir en cas de situations à risques.

Afin de renforcer cet engagement pour un environnement éducatif sûr, respectueux et inclusif, et d'harmoniser les pratiques à l'échelle du réseau, ce **dispositif de signalement des violences, harcèlements sexistes et sexuels et discriminations** mis en place dans les conservatoires a pour objectifs :

- De faciliter l'identification et le traitement des situations de VHSS et discriminations,
- De garantir un cadre clair, sécurisé et confidentiel de signalement,
- D'outiller les victimes ainsi que les témoins dans leurs démarches.
- D'assurer une prise en charge rapide et adaptée des situations signalées, tout en renforçant les actions de prévention et de sensibilisation.

## Que recouvrent les VHSS ?

Les violences et harcèlement sexistes et sexuels regroupent notamment :

- les propos ou comportements sexistes,
- le harcèlement sexuel,
- les agressions sexuelles,
- toute attitude créant un climat intimidant, humiliant ou offensant.

Les violences physiques ou morales réduisent la confiance en soi et tendent à isoler la personne qui en est victime. Il est essentiel de ne pas rester seul-e et de pouvoir en parler. Une victime n'est jamais responsable des violences qu'elle subit.

## A qui s'adresse ce dispositif ?

Ce dispositif s'adresse aux personnes **victimes ou témoins** d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces et de tout autre acte d'intimidation sur leur lieu de travail ou d'étude, dans l'exercice de leurs fonctions ou dans le cadre de leur formation. Il concerne :

- Les élèves et étudiant-es (mineur-es et majeur-es),
- Les enseignant-es,
- Les personnels administratifs, techniques et de direction,
- Les intervenant-es extérieur-es,
- Toute personne en lien avec les activités pédagogiques, artistiques ou événementielles du réseau des conservatoires.

Il s'applique à l'ensemble des temps et lieux liés aux activités des conservatoires (cours, répétitions, auditions, examens, déplacements, stages, événements publics...).

La prévention des violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) et des discriminations est l'affaire de toutes et tous.

Chacun·e peut contribuer à un climat respectueux en signalant les situations problématiques et en soutenant les personnes concernées.

**Ensemble, faisons des conservatoires des espaces sûrs**

# Victime ou témoin de VHSS, que faire ?

- **Signaler les faits, via deux possibilités de contact :**

→ S'adresser au directeur·rice du conservatoire, référent·e VHSS

OU

→ Envoyer un mail sur l'adresse générique : [signalement.conservatoires@grandorlyseinebievre.fr](mailto:signalement.conservatoires@grandorlyseinebievre.fr)

Cette adresse mail renvoie vers trois destinataires du pôle des équipements culturels : le directeur général adjoint, la directrice du pôle des équipements culturels et la coordinatrice du réseau des conservatoires.

- **Compléter la fiche de signalement**

Cette fiche est disponible à l'accueil des conservatoires et téléchargeable sur le [Site Grand-Orly Seine Bièvre](#). Elle permet de recueillir dans un cadre confidentiel et neutre les signalements relatifs à des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

La fiche de signalement est à transmettre au directeur·rice du conservatoire ou à envoyer [sur l'adresse mail générique](#).

Le dispositif de signalement constitue un moyen d'action qui s'ajoute aux voies existantes :

- Dépôt de plainte de la victime auprès du commissariat, de la gendarmerie ou du Procureur de la République
- Réclamation auprès du défenseur des droits une autorité administrative indépendante chargée de veiller au respect des libertés et des droits des citoyens. Il intervient dans 5 domaines et notamment la lutte contre les discriminations, les droits des usagers du service public et la défense des droits de l'enfant.
- Pour les agents du Grand-Orly Seine Bièvre, dispositif de signalement, disponible sur l'intranet.

## Le traitement du signalement

1. Un **accusé de réception** est adressé par mail à la personne à l'origine du signalement.
2. Une **première analyse de la situation** est réalisée par plusieurs membres de la cellule VHSS. Celle-ci est constituée de 2 directeurs, 2 enseignants, la coordinatrice du réseau des conservatoires, la directrice du pôle des équipements culturels, le DGA Attractivité et Relations citoyennes. Si la situation concerne un agent de la collectivité, s'ajouteront deux représentants des organisations syndicales et un agent du pôle Ressources Humaines. L'appui des Maisons de Justice et du Droit du territoire pourra également être sollicité.
3. Un des membres de **la cellule VHSS prend ensuite contact avec l'auteur** du signalement et lui propose un rendez-vous pour un entretien confidentiel.
4. **L'entretien confidentiel** permet de recueillir des informations factuelles et précises de façon neutre et confidentielle. Selon les faits signalés, il permet si besoin :
  - D'informer sur les dispositifs d'accompagnement et instances externes à saisir (médecin, psychologue, associations spécialisées, services sociaux, autorités judiciaires)
  - De mettre en place des mesures de protection immédiates (aménagement des emplois du temps, éloignement temporaire, adaptation pédagogique...),
  - D'alerter les autorités compétentes. Aucune démarche judiciaire n'étant imposée à la victime.
5. Les **faits signalés sont ensuite instruits** dans le respect du contradictoire et du cadre réglementaire. L'auteur du signalement et les personnes impliquées sont informés des suites données au signalement (dans la limite des obligations en terme de discrétion et de confidentialité). Chaque signalement est traité conformément au RGPD, en limitant l'accès aux seules personnes habilitées et en ne conservant les informations que le temps nécessaire à l'instruction du dossier.

# Nos engagements

Le réseau des conservatoires et les membres de la cellule VHSS s'engagent à :

- Accueillir la parole des victimes et des témoins avec sérieux, bienveillance et sans jugement
- Garantir la confidentialité des signalements dans le respect du cadre légal
- Assurer un traitement impartial, diligent et proportionné des situations signalées
- Orienter les victimes vers des dispositifs d'accompagnement adaptés (soutien psychologique, accompagnement social, information juridique, associations spécialisées...)
- Mettre en place rapidement des mesures de protection lorsque la situation le nécessite
- Informer le/la victime ou témoin direct des suites données à l'issue du signalement
- Garantir la protection des données personnelles, en conformité au RGPD.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de prévention incluant :

- Une communication claire sur les droits, les ressources et les procédures de signalement.
- Des actions de sensibilisation.
- La formation des personnels des conservatoires.

Le présent dispositif est communiqué à l'ensemble des publics.

Il est intégré aux documents de référence des conservatoires.

Il fait l'objet d'un suivi régulier à l'échelle du réseau afin d'évaluer son efficacité et de l'adapter si nécessaire.

## Numéros et contacts utiles

### Signaler :

- **17 ou 112 : Police** - <https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr>
- **119 - Allô enfance en danger** – Numéro dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être.
- **39 19 – Solidarité femmes** – Ligne d'écoute nationale destinée aux femmes victimes de violences (écoute et orientation)
- **116 006 - France victime** – Numéro national d'aide aux victimes de violences
- **114** - <https://www.appel.urgence114.fr/> : destiné aux personnes sourdes et malentendantes
- **Signaler une violence conjugale, sexuelle ou sexiste.** Permet de dialoguer avec un.e policier.e ou des gendarmes formés aux violences sexistes et sexuelles qui peuvent déclencher des interventions : <https://www.service-public.gouv.fr/cmi>
- **CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes)** : à contacter en cas de soupçon d'un enfant en danger.
- CRIP Essonne : Téléphone 01.60.91-31.08/32.65 /78.49 /74.84 - mail : [crip@cd-essonne.fr](mailto:crip@cd-essonne.fr) -
- CRIP Val-de-Marne : Téléphone : 0811 900 200 - mail à [dpej-crip@valdemarne.fr](mailto:dpej-crip@valdemarne.fr)
- **Parquet des mineurs** - à contacter en cas de soupçon d'un enfant en danger - mail : [p.mineurs.tj-creteil@justice.fr](mailto:p.mineurs.tj-creteil@justice.fr).

### S'informer - Être accompagné.e :

- **Plateforme nationale** - <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>
- **Maisons de justice et du Droit du Grand-Orly Seine Bièvre Villejuif et Athis-Mons (MJD)**  
<https://www.grandorlyseinebievre.fr/maisons-de-justice-et-du-droit>  
L'aide aux victimes, une des missions des MJD, s'adresse à toute personne ayant subi un préjudice corporel, moral ou matériel. Nos MJD permettent une prise en charge spécifique des victimes d'infraction en proposant :
  - Une information sur leurs droits et un accompagnement dans les démarches juridiques et judiciaires dispensés par les **associations départementales d'aide aux victimes**.
  - Une écoute privilégiée et un soutien face aux difficultés et à l'isolement rencontrés, assurés par une **psychologue**. (MJD d'Athis-Mons)
  - Des permanences de délégués du **défenseur des droits et du CIDFF**.
- **Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)** notamment pour les violences intrafamiliales <https://fncidff.info/>
- **Maison des femmes** - <https://www.lamaisondesfemmes.fr/> - Deux maisons des femmes sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre :
  - Maison Olympe à Longjumeau (Tel : 01.64.54.32.87) et Maison des femmes de l'Hôpital Bicêtre (Tel : 01.86.67.82.01).
- **En Avant Toutes** - Lutte pour l'égalité de genre et la fin des violences sexistes et sexuelles - <https://enavanttoutes.fr/>
- **Collectif Féministe Contre le Viol** – (Tel : 0 800 05 95 95) - <https://cfcv.asso.fr/>
- **Colosse aux pieds d'argile** – Accompagnement psychologique et juridique (champs du sport, la jeunesse, le scolaire) <https://colosse.fr/>
- **Association tremplin 94- solidarités femmes** - <https://tremplin94-solidaritefemmes.org/>
- **APCARS/bureau d'aide aux victimes au sein du Tribunal judiciaire de Créteil** - <https://www.apcars.fr/>
- **Femmes solidaires (Comité Arcueil-Gentilly-Cachan)** – Téléphone : 01.49.85.00.49